

DÉCLARATION DU VENDEUR POUR LA FOURNITURE DE GRAINES, DE SEMIS ET DE MATÉRIEL DE PROPAGATION DE PLANTES NON OGM

Déclaration du vendeur selon l'article 11, paragraphe 4, du règlement (UE) 2018/848	
Nom du vendeur :	
Adresse du vendeur :	
Nom du produit :	
Identification (par exemple numéro de lot ou de stock) :	
Composants:	
(Spécifiez tous les composants existants dans le produit/utilisés en dernier dans le processus de production)	
Je déclare que ce produit n'a été fabriqué ni « à partir de » ni « par » des OGM tels que ces termes sont utilisés dans les articles 3 et 11 du règlement (UE) 2018/848. Je ne dispose d'aucune information qui pourrait suggérer que cette affirmation soit inexacte.	
Ainsi, je déclare que le produit susmentionné est conforme à l'article 11 du règlement (UE) 2018/848 concernant l'interdiction de l'utilisation d'OGM.	
Je m'engage à informer immédiatement notre client et son organisme/autorité de contrôle si cette déclaration est retirée ou modifiée, ou si des informations apparaissent qui pourraient en compromettre l'exactitude.	
J'autorise l'organisme de contrôle ou l'autorité de contrôle, telle que définie à l'article 3 du Règlement (UE) 2018/848, qui supervise notre client à examiner l'exactitude de cette déclaration et si nécessaire à prélever des échantillons pour preuve analytique. J'accepte également que cette tâche puisse être effectuée par une institution indépendante désignée par écrit par l'ACERT.	
Le soussigné assume la responsabilité de l'exactitude de cette déclaration.	
Pays, lieu, date, signature du vendeur :	Cachet de l'entreprise du vendeur (le cas échéant) :